



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**AVENANT**  
**AU PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE**  
**CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**  
**2016-2018**

Entre :

- l'État (Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale - DDCS), représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire ;

et

- La ville de Saint Cyr sur Loire, Hôtel de Ville, Parc de la Perraudière 37540 Saint Cyr sur Loire, représentée par Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : Objet de l'avenant

L'État et les partenaires signataires (listés en annexe) le « 17 décembre 2015 » d'un Protocole ayant pour objet de :

- Définir des engagements et des indicateurs de réalisation fixés par chaque partenaire associé pour prévenir et/ou lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

L'objectif général est de renforcer un réseau opérationnel d'acteurs locaux, pour une plus grande efficacité des traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes.

- Nommer une personne référente, mentionnée dans le fiche d'identification de la structure. Cette personne, formée, est l'interlocutrice des autres référents du protocole
- Renseigner annuellement les indicateurs, permettant à la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité de produire un bilan collectif quantitatif et qualitatif (fonction d'observatoire et de veille)

L'objet du présent avenant est de permettre l'adhésion d'un nouveau partenaire au protocole existant.

**Article 2** : Modification de la liste des partenaires associés

Le réseau des partenaires associés signataires du protocole, est rejoint par la ville de Saint Cyr sur Loire, représentée par Monsieur Philippe BRIAND.

**Article 3** : Respect des dispositions du protocole

« La ville de Saint Cyr sur Loire » déclare avoir pris connaissance du protocole et accepte l'ensemble de ses dispositions.

**Article 4** : Relations entre partenaires associés

Les conditions techniques et financières de collaboration entre partenaires associés seront régies par une convention spécifique à conclure entre eux-mêmes, sans que celle-ci puisse prévaloir sur les termes du protocole 2016-2018. Cependant la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCS, pilote du protocole et référente de la commission spécifique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, en sera informée afin d'avoir une vision globale du réseau et de son fonctionnement.

**Article 5** : La Délégation aux droits des femmes et à l'égalité de la DDCS publie sur le site de la préfecture et sur l'espace dédié aux signataires le présent avenant. Une mise à jour annuelle du protocole, à date anniversaire, fera mention de l'adhésion de la ville de Saint Cyr sur Loire (engagement, référents, coordonnées).

Avenant signé en deux originaux.

Fait à Tours le - 6 JUIL. 2017



Le Préfet d'Indre-et-Loire  
Louis LE FRANC



Le Maire de Saint Cyr sur Loire  
Philippe BRIAND

